

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Corinne Germain

<https://www.cadre21.org/membres/c4afcfcfe73f1f5e0b9afd63>

Date d'obtention : 2020-10-16 22:25:26

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Les intervenants scolaires qui l'utilisent doivent avoir eu la formation et le service de police doit avoir signé l'entente avec le DPCP. C'est une trousse qui permet d'agir rapidement pour permettre de diminuer les impacts négatifs sur les jeunes impliqués. Les rôles de chacun sont bien délimités et l'école ne doit pas être mandataire du travail des policiers. La trousse SEXTO permet d'avoir une méthode d'intervention uniformisée. La trousse permet de respecter la loi et de savoir quoi faire avec le téléphone et les photos (ne pas les regarder et confisquer l'appareil dans un sac scellé en suivant toute la procédure). En complétant le questionnaire avec l'élève, en mettant de l'avant les bonnes pratiques, les informations recueillies permettent de déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Le policier doit être contacté dans les deux cas, mais s'il s'agit d'un acte malveillant, l'intervenant de l'école ne rencontre pas l'instigateur (le jeune qui a commis l'acte malveillant), c'est le policier qui procédera à l'enquête qui le fera. Si l'acte est impulsif, le jeune pourra bénéficier de la méthode de justice alternative SEXTO afin de le sensibiliser à la nature criminelle de son comportement et des conséquences possibles en cas de récidive (notamment).

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

En tant que conseillère pédagogique en éducation à la sexualité qui accompagne les écoles, je trouve essentiel d'avoir suivi cette formation pour mieux comprendre le type d'intervention qui se fera dans les écoles en lien avec les sextos. De plus, ça me permet de développer des activités de prévention en éducation à la sexualité et en éthique en lien avec le développement du jugement critique et les repères (les lois), ainsi que les conséquences des actions choisies.

Concernant les intervenants en milieu scolaire, je pourrai mieux les conseiller au besoin et les référer aux personnes responsables de la trousse SEXTO. Les rôles sont vraiment clairs et l'enjeu que nous avons de savoir quoi faire avec les photos et l'appareil est maintenant résolu. C'est sécurisant d'avoir une liste d'étapes à suivre et le questionnaire pour la rencontre avec l'élève.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

L'intervenant doit user des bonnes pratiques pour aider la victime à avoir une image positive envers elle-même malgré la situation, qu'une erreur de jugement peut arriver à tout le monde, l'importance de l'amitié, s'assurer du filet de sécurité de la victime et comment il peut la soutenir. Pour préserver son intégrité physique et psychologique, il faut intervenir le plus rapidement possible afin d'éviter la propagation des photos dans l'univers d'Internet.

Il est important de ne pas porter de jugement et de s'en tenir aux questions du protocole lors de la rencontre avec les élèves impliqués. Il faut conserver la confidentialité des rencontres et des renseignements en rencontrant les jeunes individuellement (pour éviter qu'ils contaminent leur version) et en signant les deux la copie. Aussi, il ne faut pas regarder les photos. Avant de confisquer un appareil, il faut s'assurer que l'élève mette son téléphone en mode avion et le ferme avant de le sceller dans le sac à cet effet. Il est important de ne pas rencontrer l'instigateur (l'élève qui a fait l'acte malveillant) et laisser le policier faire son enquête. Une fois tous les documents donnés au policier, nous ne pouvons plus faire de suivi ou de rencontres avec les élèves.